



## La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques



### A-t-on besoin d'une loi de signalement obligatoire de la maltraitance envers les aînés en milieu d'hébergement au Québec?

---

#### Référence

Beaulieu, M., Pelletier, C., Manseau-Young, M-È. et Spencer, C. (2016). A-t-on besoin d'une loi de signalement obligatoire de la maltraitance envers les aînés en milieu d'hébergement au Québec? *Vie et vieillissement*, 13(4), 37-43.

#### Type de texte

**Format :** Article scientifique

**Contenu :** Analyse de politiques, règlements et lois

#### Thèmes abordés

Maltraitance en hébergement, facteurs de risque, facteurs de vulnérabilité, politiques/règlements/lois, prévention, détection, intervention, dénonciation/signalement.

#### But ou question de recherche

Le but de cet article consiste à explorer les éléments qui appuient favorablement ou défavorablement le signalement obligatoire de la maltraitance en milieu d'hébergement, et ce, pour en tirer un constat sur le besoin d'adopter ou non une telle loi au Québec.

#### Problématique

Deux visions quant au besoin d'adopter une loi soutenant le signalement obligatoire de la maltraitance envers les aînés en milieu d'hébergement s'opposent à partir d'arguments fondés sur les caractéristiques propres au milieu de vie et des personnes qui y résident, d'une part, et sur les droits des aînés, d'autre part. Cette première vision de la problématique soutient que les milieux d'hébergement sont de nature à favoriser l'apparition de situations de maltraitance, ce qui justifie l'adoption d'une telle loi. À l'opposé, les arguments en défaveurs d'une telle législation avancent que les droits des résidents se trouvent diminués, par exemple celui de préserver la confidentialité de leurs propos ou leur droit à l'autodétermination, au profit du devoir de protection incombant aux professionnels du milieu de vie.

#### Méthodologie

Pour en arriver avec un positionnement clair s'appuyant sur des faits, l'article tire ses fondements argumentatifs à partir de 39 sources documentaires produites entre 1991 et 2015 permettant de répertorier à la fois les éléments favorables et défavorables concernant le signalement obligatoire en milieu d'hébergement au Québec.

---

## Résultats

Les arguments en faveur de l'adoption d'une loi de signalement obligatoire de la maltraitance envers les personnes âgées en milieu d'hébergement au Québec prennent de multiples formes. La nature de ces milieux d'hébergement, qui comprend des éléments en lien avec le fonctionnement interne du milieu de vie tels que la gestion des horaires de travail, des routines de soins rigides ou le manque de personnel soignant, appuie le mouvement initié dans cette direction. Les caractéristiques individuelles des aînés y habitant renforcent cette vision protectrice puisque 80 % des résidents des Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) vivent au quotidien avec des atteintes cognitives (AQESS, 2013), ce qui constitue des facteurs aggravants les risques de maltraitance. À l'opposée, plusieurs éléments mettent en doute le bien-fondé d'une telle loi. En effet, le signalement obligatoire a pour effet de concentrer l'attention sur les éléments résultants de la maltraitance, c'est-à-dire ces manifestations visibles, et non sur les aspects préventifs permettant de lutter contre la maltraitance en milieu d'hébergement. De plus, les conséquences liées à un signalement obligatoire, la mise en branle d'un processus d'enquête imposant en est un exemple, fait en sorte que la personne témoin de gestes de maltraitance attend d'être hyperconvaincue et d'avoir des preuves solides avant de déclarer la situation aux instances responsables d'enquêter. Cela a pour effet potentiel d'aggraver la situation de santé physique/psychologique/financière de la personne âgée puisqu'aucune action n'est orchestrée pour lui venir en aide pendant ce temps d'attente.

## Discussion

À la lumière des résultats détaillés tout au long de l'article, la conclusion suivante est avancée : l'adoption d'une loi comprenant le signalement obligatoire en matière de maltraitance envers les personnes âgées ne répond pas aux besoins actuels du Québec. Plusieurs éléments problématiques déjà documentés aux États-Unis, et qui risquent d'être également rencontrés au Québec, contrecarrent en partie les effets d'une telle loi. L'absence d'une définition universelle de la maltraitance et le manque de clarté quant à l'organisation ou à la personne désignée pour mener l'enquête suite au signalement en sont des exemples. Sans oublier le danger d'adopter une loi faisant preuve d'âgisme et risquant de brimer leur droit à l'autodétermination en soutenant implicitement que toute personne âgée, qu'elle soit atteinte cognitivement ou non, doit être considérée comme vulnérable.

## Conclusion

En 2014, l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario a émis des recommandations touchant autant le fonctionnement et les valeurs des établissements d'hébergements que les employés qui y travaillent. Il est question, entre autres, de mettre en place des politiques et des procédures internes afin de soutenir les intervenants dans la détection et l'intervention en matière de maltraitance et de fournir à tous les employés une formation obligatoire sur le sujet.

## Pistes pour la pratique ou la recherche

Dans une optique d'approfondissement des connaissances, il importe qu'un bilan soit fait quant au fonctionnement des différents mécanismes de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées en milieu d'hébergement au Québec. Une documentation minutieuse de leur rôle et de leur dynamique pourrait éviter l'adoption d'une loi générale comprenant le signalement obligatoire puisque les bons moyens d'interventions seraient alors proposés aux personnes qui en ressentent le besoin.

### Date de réalisation de la fiche :

1 mai 2017

